




Informations de base	
<p>2006/2149(BUD)</p> <p>BUD - Procédure budgétaire</p> <p>Budget rectificatif 3/2006 (ex-projet de budget 4/2006): révision des prévisions des ressources propres traditionnelles RPT, assiettes TVA et RNB, budgétisation des corrections britanniques 2002, 2004 et 2005</p> <p>Subject</p> <p>8.70.60 Budgets annuels antérieurs</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		PITTELLA Gianni (PSE)	06/12/2004
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/06/2006	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2006)0760 	Résumé
17/07/2006	Publication du projet de budget du Conseil	11298/2006	Résumé
05/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/09/2006	Vote en commission		Résumé
18/09/2006	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0284/2006	
27/09/2006	Décision du Parlement	T6-0377/2006	Résumé
27/09/2006	Résultat du vote au parlement		
27/09/2006	Adoption du projet du budget par le Conseil		
27/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		
22/11/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2149(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/38235

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE376.338	07/09/2006	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A6-0284/2006	18/09/2006	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T6-0377/2006	27/09/2006	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil		11298/2006	17/07/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission		SEC(2006)0760 	16/06/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2006/0763 JO L 323 22.11.2006, p. 0001-0042	Résumé

Budget rectificatif 3/2006 (ex-projet de budget 4/2006): révision des prévisions des ressources propres traditionnelles RPT, assiettes TVA et RNB, budgétisation des corrections britanniques 2002, 2004 et 2005

En adoptant le rapport de M. Giovanni PITELLA (PSE, I), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission des budgets et approuve tel quel le projet le budget 4/2006.

Budget rectificatif 3/2006 (ex-projet de budget 4/2006): révision des prévisions des ressources propres traditionnelles RPT, assiettes TVA et RNB, budgétisation des corrections britanniques 2002, 2004 et 2005

2006/2149(BUD) - 17/07/2006 - Projet de budget du Conseil

Le 16 juin 2006, la Commission a transmis au Conseil l'avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 4/2006. Cet APBR porte sur les deux éléments suivants:

- la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (RPT, c'est-à-dire les droits de douane, les droits agricoles et les cotisations "sucre"), les assiettes TVA et RNB et la budgétisation des corrections britanniques correspondantes (1er ajustement de la correction britannique de 2005, 2ème ajustement de la correction britannique de 2004, et montant définitif de la correction britannique de 2002) ainsi que de leur financement, qui ont pour seul effet de modifier la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'UE au titre des ressources propres;
- conformément à l'article 7 de la décision 2000/597/CE, l'APBR inscrit au budget général l'excédent au 31 décembre 2005 du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Ce montant s'élève à 92.730.000 EUR. Les contributions des États membres au titre des ressources propres basées sur le RNB sont réduites en conséquence.

Le 17 juillet 2006, le Conseil a établi le projet de budget rectificatif n° 4 pour l'exercice 2006 tel qu'il a été transmis par la Commission dans son avant-projet de budget rectificatif n° 4 et tel qu'il figure à l'annexe technique du projet de budget.

Budget rectificatif 3/2006 (ex-projet de budget 4/2006): révision des prévisions des ressources propres traditionnelles RPT, assiettes TVA et RNB, budgétisation des corrections britanniques 2002, 2004 et 2005

2006/2149(BUD) - 27/09/2006 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 3/2006.

ACTE LÉGISLATIF : 2006/763/CE, Euratom.

CONTENU : Le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 3/2006 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 27 septembre 2006 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à réviser les prévisions des ressources propres traditionnelles RPT (à savoir, les droits de douane, les droits agricoles et les cotisations «sucre») de l'Union ainsi que les assiettes TVA et RNB. Il vise en outre à budgétiser les corrections britanniques 2002, 2004 et 2005 ainsi que l'excédent de 2005 du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (soit 92,73 mios EUR).

Budget rectificatif 3/2006 (ex-projet de budget 4/2006): révision des prévisions des ressources propres traditionnelles RPT, assiettes TVA et RNB, budgétisation des corrections britanniques 2002, 2004 et 2005

2006/2149(BUD) - 16/06/2006 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif n° 4 au budget 2006 visant à réviser les prévisions des ressources propres traditionnelles RPT de l'Union ainsi que les assiettes TVA et RNB et à budgétiser les corrections britanniques 2002, 2004 et 2005.

CONTENU : L'avant-projet de budget rectificatif n° 4 au budget 2006 couvre les éléments suivants :

- la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles RPT (à savoir, les droits de douane, les droits agricoles et les cotisations «sucre»), les assiettes TVA et RNB et la budgétisation des corrections britanniques correspondantes ainsi que de leur financement, qui ont pour effet de modifier la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'UE au titre des ressources propres;

– l'article 7 de la décision 2000/597/CE, Euratom du Conseil relative au système des ressources propres des Communautés européennes dispose que «les excédents du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures versés à l'état des recettes du budget sont considérés comme constituant des ressources propres». Ainsi, outre la révision des prévisions sur les ressources propres, le présent APBR inscrit l'excédent dans le budget général, au 31 décembre 2005, issu du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Ce montant s'élève à **92.730.000 EUR**.